

La saisie du médiateur a un effet suspensif

Sa mission concerne l'examen des litiges entre les services de l'Agglomération et/ou de la Ville et leurs usagers.

Le médiateur n'intervient pas dans le cadre des litiges faisant l'objet d'une procédure devant les juridictions.

En application de l'article L1112-24 du code général des collectivités territoriales, la saisine du médiateur d'un litige interrompt les délais de recours contentieux et suspend les prescriptions dans les conditions prévues à l'article L. 213-6 du code de justice administrative.

Article L213-6 du code de justice administrative « Les délais de recours contentieux sont interrompus et les prescriptions sont suspendues à compter du jour où, après la survenance d'un différend, les parties conviennent de recourir à la médiation ou, à défaut d'écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation. Ils recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée. Les délais de prescription recommencent à courir pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois. »



Pour contacter le médiateur

Par mail

mediateurdela ville@quimper.bzh

mediateurdeqbo@quimper.bzh

Par téléphone 02 98 98 89 81

Par courrier

Gilbert Gramoullé

Hôtel de Ville et d'Agglomération

Service juridique

CS 26004 - 29107 Quimper cedex

Sur internet

- www.quimper.bzh, rubrique «Quimper citoyenne» «Médiateur de la Ville»
- www.quimper-bretagne-occidentale.bzh, rubrique «L'agglo / L'institution» «Médiateur de Quimper Bretagne Occidentale»
- www.amct-mediation.fr/accueil

Pour rencontrer le médiateur

Le médiateur reçoit sur rendez-vous les **mardis matin** :

- Mairie de quartier de Penhars
2 Rue de l'Île de Man, 29000 Quimper
le 1^{er} mardi de chaque mois
- Hôtel de Ville et d'Agglomération de Quimper
44 place Saint-Corentin, 29000 Quimper
le 2^e mardi de chaque mois
- Mairie de quartier d'Ergué-Armel
87 Av. Léon Blum, 29000 Quimper
le 3^e mardi de chaque mois
- Mairie de quartier de Kerfeunteun
6 Alez an Eostiged, 29000 Quimper
le 4^e mardi de chaque mois

Demande de rendez-vous

Par mail ou par téléphone

Ne pas jeter sur la voie publique - Conception : serv. communication - Impression : reprographie municipale - Ville de Quimper



Le médiateur de la Ville de Quimper et de Quimper Bretagne Occidentale à votre écoute

Hanterour kêr Gemper ha Kemper Breizh Izel en ho kourc'hemenn

Écoute et dialogue – Selaou ha kendivizout

Chaque habitant doit pouvoir être écouté, comprendre les décisions qui le concernent et trouver un interlocuteur lorsqu'il rencontre une difficulté.

Ce dialogue contribue à la qualité du service rendu et à la confiance entre les habitants et leurs collectivités.

Malgré toute l'attention portée aux demandes par les services de la Ville et Quimper Bretagne Occidentale, une incompréhension ou un désaccord peut persister.

C'est le rôle du médiateur de la Ville et de l'Agglomération de vous entendre et d'examiner votre situation avec un regard qui se veut neutre et impartial.

Son intervention est gratuite et concerne uniquement les services relevant de la Ville et de l'Agglomération.

Elle ne s'étend pas aux conflits entre particuliers ni aux différends avec d'autres administrations.

Ce dépliant vous présente les missions du médiateur et les modalités pour user de cette possibilité de dialogue.

Faire une place à une parole indépendante, c'est aussi nous donner les moyens de mieux comprendre les difficultés du quotidien et d'améliorer nos services publics.

Isabelle Assih, Maire de Quimper
Présidente de Quimper Bretagne Occidentale
Maerez Kemper
Prezidantez Kemper Breizh-Izel

Pepannezad a zle bezañ selaouet, kompren an divizoù a sell outañ ha kavout unan bennak da respont dezhañ pa vez lakaet diaes gant tra pe dra.

Degas a ra ar c'hendiviz-se e lod da galite ar servij rentet hag er fiziañs a zo etre an annezidi hag o strollegezhioù.

Daoust ma vez taolet evezh ouzh ar goulennoù gant servijoù an Ti-kêr ha Kemper Breizh-Izel e c'hall bezañ digompren pe dizemglev bepred.

Roll hanterour an Ti-kêr hag an Tolpad-kêrioù eo selaou ac'hanoc'h ha studiañ ho saviad gant ur sell neptu ha diuntu.

Digoust eo goulenn sikour digantañ ha ne sell nemet ouzh ar servijoù a denn d'an Ti-kêr ha d'an Tolpad-kêrioù.

Ne sell ket avat ouzh an dizemglevioù etre an dud prevez nag ouzh ar rendaelioù gant melestradurioù all.

Er blegfollenn-mañ e kinnigomp deoc'h kefridioù an hanterour ha penaos ober evit gallout kendivizout gantañ.

Reiñ lec'h d'ur chendiviz dizalc'h ez eo ivez ober e doare ma vo komprenet gwelloc'h an diaesterioù pemdeziek ha gwellaet ar servijoù publik.



Qui est le médiateur ?

- C'est une personne bénévole nommée par le conseil municipal et communautaire
- Le médiateur agit en toute indépendance, impartialité et discrétion
- Il recherche une solution amiable

Gilbert Gramoullé a été nommé médiateur de la Ville de Quimper le 24 septembre 2026 et de Quimper Bretagne Occidentale le 1^{er} octobre 2026. Il connaît les rouages de l'administration grâce à son expérience en tant qu' élu à Quimper et ailleurs, pendant plus de 50 ans.

➤ Quelles sont ses missions ?

Le médiateur est chargé d'aider ou de conseiller les citoyens ou les associations (association loi 1901) dans le cadre d'un différend avec les services publics municipaux ou de l'Agglomération.

Le médiateur ne peut pas :

- régler les différends opposant deux personnes privées ou associations entre elles,
- intervenir auprès d'une juridiction,
- remettre en cause une décision de justice.

Depuis 2020, la fonction de médiateur au sein des collectivités est reconnue par la loi avec la création de l'article L 1112-24 du code général des collectivités territoriales qui fixe son statut.

➤ Quand peut-on avoir recours au médiateur ?

Avant de solliciter le médiateur, l'administré doit avoir effectué au préalable toutes les démarches nécessaires auprès des services de la Ville ou de l'Agglomération pour lui demander une explication, une révision ou une annulation de la décision qui lui fait grief. Il devra ensuite présenter un dossier complet afin de permettre au médiateur de porter une appréciation sur l'affaire.

**Le recours
au médiateur
est gratuit**